



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN



**ENTENTE**  
**UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON**  
**ET**  
**CÉGEP DE RIMOUSKI**

**ARRIMAGE EN AMÉNAGEMENT DES FORÊTS**

ENTRE :

**LE CÉGEP DE RIMOUSKI,**  
corporation légalement constituée ayant son siège social au **60, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski (Québec)**, ici agissant et représenté par le **directeur général et le directeur des services éducatifs ;**

ci-après appelé « **Cégep de Rimouski** »

ET

**L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON (UMCE),**  
corporation légalement constituée ayant son siège au 165, boulevard Hébert à Edmundston (Nouveau-Brunswick), ici agissant et représentée par le **Vice-recteur du Campus d'Edmundston et le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;**

ci-après appelée « **UMCE** »

**1. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour but de préciser les équivalences de cours accordées réciproquement par le **Cégep de Rimouski** et l'UMCE dans le cadre de leurs programmes respectifs de **Diplôme d'études collégiales en Technologie forestière** et de Baccalauréat en aménagement des forêts.

**2. OBLIGATIONS DU CÉGEP DE RIMOUSKI**

Le **Cégep de Rimouski** s'engage à examiner pour fins d'équivalence le dossier d'un étudiant ou d'une étudiante admissible à son programme de **Technologie forestière** ayant au préalable déjà suivi des cours du Baccalauréat en aménagement des forêts à l'UMCE.

**(S'il y en a, le collège indique ici les conditions concernant l'accord d'équivalences par le collège, par exemple, nombre maximum de crédits pouvant être reconnus en équivalences par le collège, note minimale pour un cours suivi à l'UMCE pour qu'il puisse être reconnu en équivalence par le collège, etc. Voir point 3 ci-dessous.)**

### **3. OBLIGATIONS DE L'UMCE**

L'UMCE s'engage à reconnaître en bloc les équivalences de cours à un étudiant ou une étudiante admissible à son programme de Baccalauréat en aménagement des forêts ayant au préalable obtenu son diplôme en **Technologie forestière** du **Cégep de Rimouski** sous les conditions suivantes :

- a) un maximum de **38 crédits, tel qu'indiqué en annexe** peut être reconnu en équivalences;
- b) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences équivaut à au moins 70 % ou C, tous les cours sont reconnus en équivalences;
- c) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences est inférieure à 70 %, chacun de ces cours dont la note obtenue représente au moins 70 % ou C, ou est égale ou supérieure à la moyenne du groupe, sera reconnu en équivalence;

De plus, conformément à notre politique (en vigueur depuis septembre 2007 jusqu'à nouvel ordre), et dans le cadre de notre entente d'arrimage, une bourse d'accueil d'une valeur de 2000 \$ est accordée à tout diplômé ou diplômée de **Technologie forestière** du **Cégep de Rimouski** qui s'inscrit au Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

Sous réserve d'accord de divulgation, l'UMCE s'engage à fournir au **Cégep de Rimouski** les noms et les coordonnées d'étudiantes et d'étudiants abandonnant leurs études de Baccalauréat en aménagement des forêts et intéressés à poursuivre des études techniques.

### **4. OBLIGATIONS CONJOINTES DU CÉGEP DE RIMOUSKI ET DE L'UMCE**

Les deux institutions d'enseignement s'engagent conjointement à :

- a) participer à la promotion de l'arrimage en aménagement des forêts;
- b) participer à l'établissement, la modification et au maintien à jour de la banque d'équivalences de cours (voir en annexe);
- a) s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de modifications de leurs programmes respectifs pouvant affecter la banque d'équivalences de cours préalablement établie;
- d) nommer les représentants de chacune des institutions pour participer aux travaux de la banque d'équivalences de cours;

- e) honorer le contenu de la banque d'équivalences de cours dans le traitement des dossiers d'admission étudiante tout en respectant les règlements académiques en vigueur dans leurs institutions respectives;
- f) favoriser, dans la mesure du possible, les activités de réseautage étudiant entre les deux institutions.

## 5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle s'applique aux diplômés et aux diplômées du programme **de Technologie forestière du Cégep de Rimouski** et du programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston. Cette entente se renouvelle automatiquement d'année en année à moins que l'une des parties ne donne un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie, de son intention de la modifier ou d'y mettre fin.

Quant à la banque d'équivalences de cours présentée en annexe, celle-ci peut faire l'objet de modifications moyennant le consentement préalable des deux parties.

## 6. CORRESPONDANCE

Toute correspondance destinée à l'**Université de Moncton, campus d'Edmundston** et afférente au présent contrat devra être adressée à :

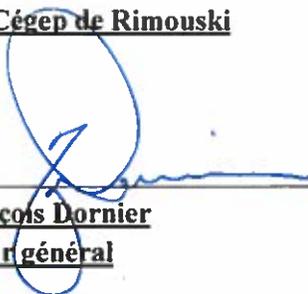
Vice-recteur  
Université de Moncton, campus d'Edmundston  
165, boulevard Hébert  
Edmundston, N.-B. E3V 2S8  
Téléphone : (506) 737-5002  
Télécopieur : (506) 737-5373

Toute correspondance destinée au **Cégep de Rimouski** et afférente à cette entente devra être adressée à :

**Dany April**  
**Directeur des Services éducatifs**  
**60, rue de l'Évêché ouest**  
**Rimouski, (QC) G5L 4H6**  
Téléphone : (418) 723-1880 poste 2157  
Télécopieur : 418 724-6767

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

pour le Cégep de Rimouski

  
à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_  
M. François Dornier  
Directeur général

  
à Rimouski, ce 15 sept. 2016  
M. Dany April  
Directeur des Services éducatifs

pour l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston

  
à Edmundston, ce 18 septembre 2016  
M. Jacques Paul Couturier  
Vice-recteur de l'UMCE

  
à MONCTON, ce 4 octobre 2016  
M. André Samson  
Vice-recteur de l'enseignement et de la recherche

Annexe  
**Reconnaissance d'équivalences**  
**- Cégep de Rimouski, Technologie forestière -**  
*(version 2015\_08)*

<b>Cours universitaire</b>	<b>Cours collégial</b>	<b>Crédits reconnus</b>
FORS1111 Activités de terrain I	Pour l'ensemble du programme	1
FORS2111 Activités de terrain II	Pour l'ensemble du programme	1
RESN1103 Végétation forestière	190-123-RK Arbres du Québec 190-213-RK Flore forestière	3
RESN2013 Environnement physique	190-313-RK Écologie forestière 190-316-RK Sols forestiers	3
FORS2093 Dendrométrie	190-112-RK Mesure des arbres 190-222-RK Inventaires forestiers 190-224-RK Cartographie et orientation en forêt 190-526-RK Développement durable des forêts 190-612-RK Mesurage des bois	3
FORS2123 Sylviculture fondamentale	190-311-RK Sylviculture générale 190-534-RK Prescriptions sylvicoles	3
RESN2213 Faune du milieu forestier	101-192-RK Éléments de croissance végétale et habitat faunique	3
*FORS3013 Protection des forêts	190-411-RK Insectes et maladies des arbres 190-611-RK Santé et sécurité au travail	3
FORS3403 Récolte et transport des bois	190-415-RK Voirie forestière 190-521-RK Techniques de récolte des bois 190-523-RK Gestion des opérations de récolte 190-621-RK Santé et sécurité en forêt	3
+Cours de français	1 cours	3
Cours au choix libre ou cours au choix OFG (objectif de formation générale)	Max. 4 cours. Tout cours pouvant être reconnu comme équivalence dans la banque de l'Université de Moncton.	max. 12
	<b>Maximum d'équivalences</b>	<b>38</b>

\* Équivalence donnée sous condition que l'étudiante ou l'étudiant effectue les exercices portant sur les systèmes de prévision du comportement des incendies (FBP).

+ Sous approbation du responsable des langues qui examine le dossier étudiant et décide de la marche à suivre et des équivalences pouvant être allouées.

\*\* Ces équivalences seront reconnus à condition que l'étudiante ou l'étudiant rencontre les conditions de l'entente. Pour plus d'information, veuillez contacter l'École de foresterie de l'Université de Moncton (506-737-5050, poste 5244).